

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
481, BD. DE LA REPUBLIQUE
13300 SALON DE PROVENCE
T.04.90.56.03.56 - gtcsalon@greffe-tc.net
Email : gtcsalon@greffe-tc.net
SITE : www.infogreffe.fr

SERVICE DU REGISTRE DE COMMERCE

SALON DE PROVENCE LE 10/09/2012

REFERENCES :

N° DE ROLE : 2012001073

Objet :REPORT DE TENUE D'ASSEMBLEE GENERALE (ORDO PDT)

N° RCS : 434 168 563

VEUILLEZ TROUVER CI-JOINTS LES COPIES DE LA DECISION RENDUE PAR MONSIEUR LE
PRESIDENT AFIN DE FAIRE LA MODIFICATION AU RCS .

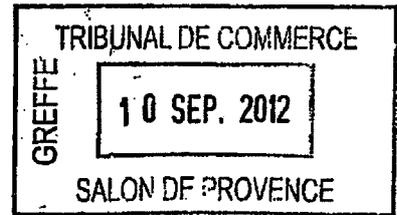
JE VOUS EN SOUHAITE BONNE RECEPTION ET VOUS PRIE D'AGREER L'EXPRESSION DE
MES SENTIMENTS DEVOUES.

LE GREFFIER



2012 1073

ORDONNANCE



Nous, PICAUVET Freddy, agissant par délégation du Président du Tribunal de Commerce de Salon de Provence,

Vu la requête de la société SAS PLUS VALUE , en date du 07/08/2012,

Vu les articles L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce et R 225-64 du décret n°2007-431 du 25 mars 2007 modifié,

Attendu que le demandeur sollicite la prolongation du délai de la tenue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes sociaux annuels clos au 31/12/2011.

Attendu que cette demande nous paraît justifiée et qu'il convient d'y faire droit,

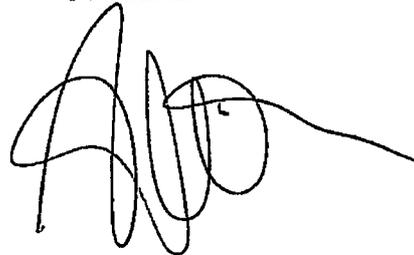
Prorogeons au 28/09/2012 la date de la tenue de cette assemblée générale.

Fait à SALON DE PROVENCE le 7 Sept 2012

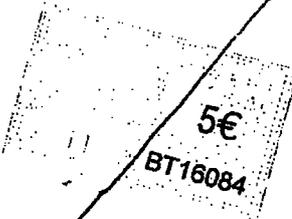


Le Greffier

Alexandra VILLARON



SAS PLUS VALUE
RESIDENCE LES 4 VENTS
AVENUE RHIN DANUBE
13127 VITROLLES
04.42.41.67.24



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné Serge SORIANO

Agissant en qualité de Président de la SAS PLUS VALUE sis à Vitrolles, Résidence les 4 Vents, Avenue Rhin Danube.

A l'honneur de vous exposer :

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31/12/2011, qu'elle devrait réunir son assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30/06/2012

- que pour le motif suivant : restructuration interne, l'assemblée ne pourra se tenir dans les délais légaux.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 28/09/2012 le délai de la réunion de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice.

Vitrolles, le 3 août 2012
Serge SORIANO